

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : KOUSSAGALE

Sexe : Masculin

Prénom : Aubin Guy Gildas

Nom du père : [REDACTED]

Autre nom utilisé : n/a

Nom de la mère : [REDACTED]

Lieu de naissance : Bokanga

Nationalité(s) : Centrafricaine

Date de naissance/ âge : 15 mars 1971

Pièce d'identité : [REDACTED]

Ethnie:Ngbaka

Religion: Catholique

Langue(s) parlée(s) : Sango, français

Langue(s) écrite(s) : Français

Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Sango, français

Emploi : Cuisinier

Lieu de l'entretien :

Bangui (RCA)

Dates et heures de

17 novembre 2023 (présence de Me Anta

l'entretien :

GUISSE) 17h35 à 18h00 ;

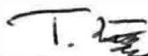
25 novembre 2023, 09h45 à 10h10

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

KOUSSAGALE Aubin :

[REDACTED]

TIANGAYE Régis :



Distribution restreinte à la CPI



DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. Suite à une première déclaration, j'ai été présenté à nouveau à Me Régis Tiangaye et à Me Anta Guissé (uniquement présente le 17 novembre 2023) qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI ») ainsi qu'à Monsieur  interprète auprès de la CPI.
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en Sangö. Je comprends et je parle parfaitement Sangö.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de

Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 6



CAR-D29-0009-0563-PRV

Déclaration de témoin KOUSSAGALE Aubin

quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.

9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Me Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en recevoir lecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Photographies remises à l'équipe de Défense

14. Le 17 novembre 2023, après avoir signé une déclaration, j'ai personnellement remis aux membres de l'équipe de Défense de M. Yekatom deux photographies qui en ont immédiatement fait copie.

Photographies de mariage (CAR-D29-0010-0203 et CAR-D29-0010-0204)

15. Ces photographies sont des images de mon mariage avec [REDACTED] qui a eu lieu le [REDACTED]. Sur les photographies, on peut y voir des membres de nos familles célébrant la nouvelle union.
16. On ne voit pas [REDACTED] sur les photographies mais il était bien présent lors de notre union.

Carte de baptême de Guy Aubin KOUSSAGALE (CAR-D29-0013-0271)

Déclaration de témoin KOUSSAGALE Aubin

17. Ce document est une copie de ma carte de baptême, émise par la paroisse St-Esprit à PISSA dans le Diocèse de MBAÏKI le [REDACTED] Elle porte mention de ma naissance mais également de mon mariage avec [REDACTED]

Carte de baptême de [REDACTED] (CAR-D29-0013-0273)

18. Ce document est une copie de la carte de baptême de ma femme, [REDACTED] émise par la paroisse St-Esprit à PISSA, dans le Diocèse de MBAÏKI [REDACTED] Elle porte mention de sa naissance mais également de notre mariage.

Acte de mariage (CAR-D29-0013-0275)

19. Ce document est une copie de mon acte de mariage avec ma femme, [REDACTED] datant du [REDACTED] Ce certificat a été émis par la commune de PISSA.

Photographie CAR-OTP-2095-5254

L'équipe de la Défense m'a montré la photographie CAR-OTP-2095-5254. Je ne reconnais personne sur cette photographie.

Annexes

20. Les documents ci-dessus mentionnées sont aussi joints à ma déclaration comme annexes. Je les ai parcourues et vérifiées avant de les dater et signer à la demande des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM. Je confirme qu'elles sont toutes correctes.

Annexe 1 : Photos de mariage (CAR-D29-0010-0203 et CAR-D29-0010-0204)

Annexe 2 : Carte de baptême de Guy Aubin KOUSSAGALE (CAR-D29-0013-0271)

Annexe 3 : Carte de baptême de [REDACTED] (CAR-D29-0013-0273)

Annexe 4: Acte de mariage entre Aubin KOUSSAGALE et [REDACTED] (CAR-D29-0013-0275)

Annexe 5 : Photographie CAR-OTP-2095-5254

Clôture de l'entretien

21. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
22. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
23. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
24. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
25. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviene. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature:.....

Date :.....25/11/2023.....

Distribution restreinte à la CPI

ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné [REDACTED] atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. KOUSSAGALE Aubin m'a informé qu'il parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de KOUSSAGALE Aubin, qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. KOUSSAGALE Aubin a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'il sache et s'en souvienne, et l'a par conséquent signée à l'endroit prévu à cet effet.

Signature: [REDACTED]

Date : 25.11.2023